VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

Salle des mariages - Hôtel de ville

Séance publique

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h35

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à A. MIRANDA), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).

Absent : Michaël TURPIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Président de séance : Michel ROUGÉ

Ouverture de la séance à 18h34.

Le quorum est atteint

Date de convocation : 18 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du maire,
- Mode de gestion des attributions des logements sociaux : Adoption de l'accord de gestion en flux entre la Métropole et la Mairie de Toulouse pour les années 2025, 2026 et 2027,
- Avenant à la convention d'occupation d'un local municipal avec l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM),
- CAF 31 - Convention d'Objectifs et de financement dans le cadre de la nouvelle CTG 2025-2029,
- Convention de partenariat entre la ville de Launaguet et Toulouse Métropole dans le cadre des Actions Culturelles en Métropole – Saison 2025-2026 : Projet environnemental,
- Travaux électrique domaine de Miremont :
  - Convention de servitude pour les ouvrages souterrains
  - Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation
- Convention d'occupation privative : Antenne relais,
- Avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC de Paléficat – Rives de l'Hers, incluant l'étude d'impact,
- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non-permanent : Accroissement temporaire d'activité pour le service communication / culture,
- Convention de partenariat dans le cadre du 30ème Festival international Toulouse les Orgues, édition 2025, entre la ville de Launaguet et l'association Toulouse les Orgues,
- Mise à disposition de la salle des fêtes association KZIC,
- Restauration collective : Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'Intérêt Public Occitalim,

- Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la préparation des élections municipales de Launaguet du 1er octobre 2025 au 01 mars 2026,
- Mandat spécial dans le cadre du 107ème Congrès des Maires de France 2025,
- Mandat spécial dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,
- Participation citoyenne : Approbation de la Charte Métropolitaine,
- Vœu pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle : « Solidarité communes - incendie août 2025 ».

1 / APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-Verbal de la séance du 02 Juillet 2025.

REMARQUES :

Patrice RENARD : Lors du dernier conseil municipal, j'avais demandé l'acte d'engagement de l'AMO pour la valorisation du patrimoine. Nous ne l'avons pas reçu. Et quand nous avons discuté de la demande de prolongation de portage auprès de L'EPFL, une remarque que Tanguy THEBLINE a faite et qui n'est pas dans le PV concernant le report sine die du cœur de ville, j'aimerais que ce soit ajouté dans ce procès-verbal.

Michel ROUGÉ : Pour ce qui concerne l'AMO, on transmettra le document.

Tanguy THEBLINE : Un compte rendu n'est jamais du mot à mot mais une synthèse de nos échanges.
J'étais moi-même secrétaire de séance, donc je sais ce que j'ai dit. Je ne vais donc pas retranscrire une interprétation de mes paroles. D'ailleurs, il est indiqué précisément dans le compte rendu que le projet de cœur de ville est décalé, avec les raisons qui sont indiquées. Mais reporté siné die, non. Je ne l'ai pas dit.

Approuvé à l'unanimité.

2 / DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION n° 2025 09 24 094

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

- **Elaboration d'un bilan patrimonial et énergétique : contrat avec la SPL Europolia**

Dans un souci de valoriser le patrimoine communal immobilier, et qu'il est nécessaire de définir une stratégie d'entretien et de rénovation du patrimoine immobilier et de maitriser la consommation énergétique, un contrat a été signé avec la SPL EUROPOLIA.
La mission confiée à Europolia va permettre d'obtenir une vision globale du patrimoine de façon à adopter une stratégie cohérente avec les exigences imposées par le décret tertiaire.
Cette mission évaluée à un montant de 25 650 € HT conduira à définir un programme pluriannuel des investissements permettant de prioriser un périmètre d'intervention, de phaser dans le temps en y association les subventions et les financements mobilisables.

- **Demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Garonne : surélévation et renforcement de la clôture du groupe scolaire Jean Rostand**

Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne afin d'aider à la surélévation et au renforcement de la clôture du groupe scolaire Jean Rostand.

La demande de subvention porte sur un montant de 12 499.97 € euros, pour un budget prévisionnel de 24 999.94 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	**MONTANT (€ HT)**	**FINANCEMENT**	**%**	**MONTANT (€ HT)**
Rehaussement et renforcement de la clôture du groupe scolaire Jean Rostand	24 999.94 €	Préfecture Haute-Garonne	50%	12 499.97 €
		VILLE DE LAUNAGUET (Autofinancement)	50%	12 499.97€
TOTAL OPERATION	**24 999.94 €**	**TOTAL OPERATION**	**100,00%**	**24 999.94 €**

- **Demande de subvention auprès de la CAF pour le fond de modernisation des établissements FME**.

La commune à la volonté de poursuivre les travaux engagés pour les locaux du multi-accueil « Les Ecureuils ».
En 2023, la Ville de Launaguet a pu bénéficier d'une aide financière de la CAF31 dans le cadre du Fond de Modernisation des Etablissements.
Considérant que la CAF31 offre la possibilité de financer jusqu'à 80% des travaux et/ou achats de matériel.
Il est déposé une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant FME.

Le plan prévisionnel des opérations d'achats et de travaux s'élève à 14 786,26 euros HT. Il est sollicité une subvention de 11 829 € HT.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du « Temps Libre Prévention Jeunesse » TLPJ**

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers artistiques sur le thème de la santé mentale, par le service jeunes de la Ville de Launaguet, et afin de :

- favoriser l'accompagnement des jeunes quant à leur bien-être et leur santé mentale en leur permettant de s'exprimer librement sur tous les sujets ;
- de développer un espace d'expression pour les jeunes afin de les sensibiliser aux problématiques locales telles que le harcèlement, les relations amoureuses compliquées, les défis scolaires, les addictions et les conflits familiaux ;
- d'aider à créer du lien et trouver un sens dans leur quotidien ;

Considérant que le Conseil Départemental de Haute Garonne, via son pôle Enfance - Jeunesse, peut accorder une subvention de fonctionnement à la collectivité dans le cadre des actions menées « Temps Libre Prévention Jeunesse – Mise en place d'ateliers artistiques sur le thème de la santé mentale » ;

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental 31 afin d'aider au fonctionnement de la mise en place d'ateliers artistiques sur le thème de la santé mentale ;
La demande de subvention porte sur un montant de 2 000.00 euros, pour un budget prévisionnel 2025 de 4 100.00 euros TTC.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie et de tous les organismes financiers dans le cadre de la re végétalisations de l'espace public de l'école élémentaire Arthur RIMBAUD.**

Une demande de subvention auprès du Conseil Régional et de tous les organismes financiers (Fonds de concours Toulouse Métropole/Agence de l'eau/ Fonds Vert) est déposé afin d'aider à la re végétalisation de l'espace public de l'école élémentaire Arthur Rimbaud.

La demande de subvention porte sur un montant de 23 873.14 euros, pour un budget prévisionnel de 104 929.64 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	**MONTANT (€ HT)**	**FINANCEMENT**	**%**	**MONTANT (€ HT)**
Re végétalisation de l'espace public- Ecole élémentaire Arthur Rimbaud	104 929.64	CD 31	23%	23 873.14
		C REGIONAL	23%	23 873.14
		AUTOFINANCEMENT	20%	21 200.11
		AUTRES ORGANISMES	34%	35 983.25
TOTAL OPERATION	104 929.64	**TOTAL OPERATION**	**100,00%**	104 929.64

- **Mise à disposition d'un bâtiment communal : Gymnase Palanque pour les élèves de l'école élémentaire A. Rimbaud**

La Mairie de Launaguet met à disposition des élèves de l'école élémentaire Arthur RIMBAUD le gymnase de la Planque, le **lundi 5 mai 2025 de 7h00 à 16h00**.
Cette mise à disposition est sollicitée pour la journée sportive organisée en partenariat entre les enseignants et les éducateurs sportifs, dans le cadre des activités scolaires.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- **Mise à disposition d'un bâtiment communal : Salle des Fêtes pour les élèves de l'école maternelle J. Rostand**

Dans le cadre des activités scolaires et d'un projet de chorale, la Mairie de Launaguet met à disposition des élèves de l'école maternelle Jean Rostand la salle des Fêtes, les jours suivants :

- **Lundi 2 juin 2025 de 8h30 à 11h30**
- **Mardi 3 juin 2025 de 9h à 9h45**
- **Mercredi 11 juin de 8h30 à 11h30**
- **Jeudi 12 juin de 16h à 17h50**.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- **Mise à disposition de bâtiments communaux pour les élèves de l'école élémentaire J. Rostand**

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, afin de permettre la pratique d'activités physiques et sportives, **vendredi 2 mai 2025 de 9h00 à 11h45,** la Mairie de Launaguet met à disposition des élèves de l'école élémentaire Jean Rostand les locaux municipaux suivants :

- Gymnase Jean Rostand
- Salle polyvalente
- Salle de danse
- Dojo

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- **Mise à disposition d'un bâtiment communal : Salle des Fêtes**

La Mairie de Launaguet met à disposition de l'Inspection Académique, circonscription Education Nationale de Bruguières, la salle des fêtes de la ville de Launaguet, rue Jean Moulin, du **mercredi 04 juin au vendredi 06 juin 2025 de 8h00 à 18h00**.
Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser le dispositif « 1, 2, 3 chantons » autour de la pratique du chant choral dans le cadre des activités scolaires.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- **Mise à disposition d'un bâtiment communal : Salle des Fêtes / Ecole maternelle J. Rostand**

Dans le but d'organiser une réunion de rentrée avec les parents d'élèves inscrits en petite section de l'école maternelle J. Rostand, la Mairie de Launaguet met à disposition, la salle des fêtes, **lundi 1er septembre 2025 de 10h00 à 12h00.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- **Fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024.02.28.006 en date du 28 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune dans le cadre du passage à la nomenclature M57 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2025.04.08.020 et n° 2025.04.08.017 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune et autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrits dans chaque section (cf. p. 5 de la maquette budgétaire du budget primitif 2025) ;
Considérant la nécessité d'abonder en crédits le chapitre 67 de la section de fonctionnement.
Il est procédé aux virements de crédits suivants :

- <u>En section de fonctionnement :</u>

SENS	CHAPITRE	MONTANT
De	11 – Charges à caractère général	-858.60
Vers	67 – Charges spécifiques	+858.60

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Total virements de crédits en fonctionnement	858.60€

- **Convention avec le Diocèse de Toulouse et la Ville dans le cadre du Festival « Toulouse les Orgues »**

Dans le cadre du Festival Toulouse les Orgues à l'occasion du concert intitulé « *Raconte-moi l'orgue* » le 11 octobre 2025 à l'église de Launaguet, une convention d'utilisation d'un lieu pour une manifestation culturelle entre le diocèse de Toulouse et la Ville de Launaguet a été signée.
Cette convention est prévue pour le 10 octobre (répétition) et le 11 octobre (répétition + représentation) 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- **Avenant au marché de fournitures de bureau avec la société Groupe MTM**

Signature de l'avenant n°1 du contrat 21MC0354L1 – lot1- Fournitures de bureau 2022/2026 avec la société :

- ✓ **GROUPE MTM siège : 420 boulevard Marius BERLIET- Espace Polygone – Cedex 3056 – 66000 PERPIGNAN** et **GROUPE MTM agence de Toulouse : 10 impasse Léonce Couture – 31200 TOULOUSE**

Le présent avenant prend effet au 01 juin 2025.

REMARQUES :

PATRICE RENARD : Point 2.1 qui concerne Europolia, je rappelle que le CM du 29 mars 2023 avait déjà signé une adhésion à la prestation de services de conseils en énergie partagé avec la métropole, avec le même objet. L'adhésion n'a pas été réalisée. Cela aurait couté moins cher que cette prestation annoncé. La il s'agit de 25000€ HT + la TVA. Pourquoi a t-on attendu 2 ans ½ alors qu'aujourd'hui on parle d'actions nécessaires pour réduire les consommations d'énergie ?

Pascal PAQUELET : Le contrat de Toulouse Métropole n'était pas assez étoffé et ne nous convenait qu'à moitié. Nous ne sommes pas engagés pour ce long terme avec la Métropole, aucune étude n'a été lancée à l'époque. La proposition d'Europolia est bien plus satisfaisante. Plus chère bien sûr mais parce que plus complète. Quant au tarif de ce projet, il est éligible au concours de Toulouse métropole à 50%.

Georges DENEUVILLE :
Question 2.1, comme Patrice RENARD, je suis surpris. Nous avons des services spécialistes sur la commune qui pourraient répondre à ce besoin d'analyse. Il est important de ne pas trop dépenser.

Pascal PAQUELET : Je suis surpris quand tu dis que les services sont capables d'analyser car c'est un travail immense. C'est trop dense, nous n'avons pas la compétence dans nos services. Ils vont aider la société à visiter et découvrir les bâtiments et leur particularité. On leur fournit tous les audits de consommation sur les dernières années. L'analyse, le phasage du financement dans le temps, il vaut mieux le déléguer à une société extérieure.

Georges DENEUVILLE : Question sur le 2.2 : Avez-vous fait plusieurs devis, avant de demander la subvention ?

Pascal PAQUELET : Oui Il y a eu une consultation et on a pris le mieux disant.

Guy BUSIDAN : Sur le point 2.5 : il me semble qu'au Conseil municipal de juillet, il était question d'un package estimé à 95 000€ et là c'est passé à presque 105 000€. Sans compter les surcoûts qu'il risque d'y avoir par la suite.

Natacha MARCHIPONT : Comme il a été expliqué lors de la commission de lundi, on doit faire une géo détection. On a fait une DICT pour voir les réseaux sous la cour. A ce jour, et au vu des différents partenaires (EDF, gaz, etc.), on doit s'assurer qu'il n'y a rien comme problème. La cour a été bitumée dans les années 90, donc on doit faire une détection pour savoir s'il y a de l'amiante.
Le delta financier, c'est parce que nous avons ajouté la structure « aire de jeux ». En effet, il peut y avoir un impact sur le dé bitumage. Il y aura donc un surcoût pour enlever les déchets amiantés. On a déjà les devis au cas où.
Pour le projet, on a fait 5 demandes de subventions pour atteindre les 80% de projets subventionnables, avec 20% d'autofinancement.

Hassan HAMDANI : Donc on fait des demandes de subventions sans savoir le montant qui va nous être payé ?

Natacha MARCHIPONT : C'est souvent le cas. On a fait des devis avec des options que l'on a transmis aux organismes. Ils connaissent les variabilités, c'est pris en compte. Pour ces demandes de subventions, on est en discussion permanente. C'est pour cela que l'on a ces 20% de financement qui sont le delta.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte.

3/ ACTION SOCIALE et SOLIDARITÉ COMMUNALE

Rapporteur : Bernard DEVAY

DELIBERATION n° 2025 09 24 095

Mode de gestion des attributions des logements sociaux : Adoption de l'accord de gestion en flux entre la Métropole et la Mairie de Toulouse pour les années 2025, 2026 et 2027

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle et des logements qui se libèrent et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.
Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Mairie de Launaguet, cet accord concerne 7.9 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre 8 bailleurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de l'accord de gestion, tel que présentés, et d'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cet accord tel que présenté et joint en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Article 1 :** Approuvent les termes de l'accord de gestion, tel que présentés,
- **Article 2** : Autorisent le Maire à signer tout document en relation avec cet accord tel que présenté et joint en annexe.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Bernard DEVAY

DELIBERATION n° 2025 09 24 096

Avenant n° 8 à la convention d'occupation d'un local municipal avec l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM)

Monsieur Bernard DEVAY, Maire adjoint en charge des affaires sociales, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération N° 2016.05.23.046 en date du 23 mai 2016 une convention a été signée entre l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) et la Ville de Launaguet pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.
Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction.

Afin d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA positionnés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des dispositifs territoriaux, un local municipal, situé dans l'annexe de l'hôtel de ville occupé par le CCAS, est mis à disposition de l'UCRM.

Pour répondre aux besoins du public, les modalités évoluent à partir du 1er septembre 2025.
Ainsi, la mise à disposition du local au bénéfice de l'UCRM s'effectuera :

- les mardis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, soit deux demi-journées par semaine, pendant les heures d'ouverture du CCAS

Conformément à l'article 4 de la convention présentée, la mise à disposition est renouvelée pour la période du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026. Elle peut s'interrompre sur demande de la Mairie ou de l'UCRM, moyennant un préavis de trois mois.
La convention est renouvelable par tacite reconduction.
Conformément à l'article 5 de la convention présentée, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans les conditions telles que présentées, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de renouveler la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans les conditions telles que présentées,
- Autorisent M. le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

4 / ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Anne-Marie AGUADO

DELIBERATION n° 2025 09 24 097

CAF 31 - Convention d'Objectifs et de financement dans le cadre de la nouvelle CTG 2025-2029

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.
L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.
Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

La ville de Launaguet a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Garonne pour la période 2025-2029. Cette CTG s'articule autour de 4 enjeux principaux, élaborés en lien avec les élus en charge des Affaires socio-éducatives, les services de la communes et les acteurs du territoire.

Les conventions d'objectifs et de financement de la CAF, en lien avec la CTG, déterminent les conditions de financement et les obligations des services concernés.

Les projets/services concernés par une convention d'objectifs et de financement avec la CAF sont :

- Le pilotage du projet de territoire, pour la période 01/01/25 au 31/12/29
- L'établissement d'accueil du jeune enfant (Multi-accueil/Crèche familiale), pour la période du 01/01/25 au 31/12/29
- L'établissement d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), pour la période 01/01/25 au 31/12/29 (en tripartite avec la CMSA)
- L'établissement d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH Périscolaire), pour la période 01/01/25 au 31/12/29 (en tripartite avec la CMSA)
- L'Accueil de Loisirs Adolescents (service jeunes), pour la période 01/01/25 au 31/12/29
- Le Relais Petite Enfance, pour la période du 01/01/25 au 31/12/26
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2027

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées et jointes en annexes, ainsi que tout document y afférent.

DEBATS :

Georges DENEUVILLE : Qu'est-ce que c'est que la CMSA ?

Anne-Marie AGUADO : La Caisse Mutualité Sociale Agricole

Michel ROUGÉ : C'est l'ancienne MSA, Mutualité Sociale Agricole

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées et jointes en annexes, ainsi que tout document y afférent.

Voté à l'unanimité

5/ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Natacha MARCHIPONT

DELIBERATION n° 2025 09 24 098

Convention de partenariat entre la ville de Launaguet et Toulouse Métropole dans le cadre des Actions Culturelles en Métropole – Saison 2025-2026 : Projet environnemental

Madame Natacha MARCHIPONT, Maire Adjointe en charge de l'environnement du développement durable et à la transition écologique, expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dispositif des Actions Culturelles en métropole – Saison 2025-2026, la présente convention contractualise le partenariat entre Toulouse Métropole et la ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

« Cougourdons ! »
GRAND ROMEO, 2025-2026 – Gratuit et tout public à partir de 8 ans.

Le dispositif Cougourdon consiste à utiliser les cougourdes de la graine jusqu'à l'instrument de musique. Depuis ces derniers mois, des semis-repiquages ont été réalisés lors d'atelier participatif auprès notamment d'un jeune public (ALAE et Service Jeune de la commune). En suivant, d'autres ateliers et animations pourront être proposés comme une récolte à l'automne, un atelier de fabrication d'instrument de musique et/ou une conférence-concert au printemps.

La convention vise quant à elle à clarifier la participation et les engagements de la commune de LAUNAGUET et de Toulouse Métropole pour l'organisation d'une ou plusieurs animations grand public gratuites sur la saison 2025-2026.

La participation et les engagements de chacune des parties sont définis dans la convention jointe en annexe.

Il est précisé que cette action culturelle est financée par Toulouse Métropole pour sa saison 2025-2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la convention telle que présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
- Adoptent la convention telle que présentée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

6/ URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 09 24 099

Travaux électrique domaine de Miremont :
- Convention de servitude pour les ouvrages souterrains
- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation

Monsieur Tanguy THEBLINE informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS a sollicité la mairie de LAUNAGUET en vue de consentir d'une part une servitude pour ouvrages souterrains et d'autre part, une convention d'occupation pour l'implantation d'un transformateur électrique aux abords du chemin de la colline, sur la parcelle AP 84. Cela afin de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité.

Considérant que ces travaux consistent à :
- Implanter 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que les bornes de repérage si besoin.
  Ces travaux requièrent une convention de servitude pour ouvrages souterrains qui nécessitera par la suite d'être formalisée par un acte authentique devant notaire, en vue de sa publication au service de la publicité.
- Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m², situé MIRAMONT faisant partie de l'unité foncière cadastrée AP 0084 pour procéder à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique « FABIE 31282P » et tous ses accessoires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'approuver la convention de servitude pour les ouvrages souterrains telle que présentée et jointe en annexe,
- D'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée et jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
- Approuvent la convention de servitude pour les ouvrages souterrains telle que présentée et jointe en annexe,
- Approuvent la convention de mise à disposition telle que présentée et jointe en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents

Voté à l'unanimité

***** *****

Représenté par Antoine MIRANDA, M. Bernard BARBASTE arrive en séance du Conseil Municipal et prend part aux votes.

***** *****

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 09 24 100

Convention d'occupation privative : Antenne relais

Dans le cadre de leurs activités d'opérateur de communications électroniques les opérateurs téléphoniques doivent procéder, pour l'exploitation de leur réseau, à l'implantation de nouveaux équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

A cet effet, pour le compte de l'opérateur Orange, la société TOTEM France, société spécialisée dans l'hébergement d'équipement technique, s'est rapprochée de la commune afin d'envisager une nouvelle implantation de mat supportant les équipements nécessaires à une antenne relais.

Afin de répondeur aux besoins de couverture et suite à recherche de la meilleure implantation possible, il est projeté de mettre à disposition une emprise de 35 m² environ au profit de TOTEM France destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques de communication sur la parcelle communale AR 124, dans l'enceinte du cimetière communal.
La société TOTEM France prend en charge l'ensemble des frais associés à cette implantation.
Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 12 années renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance de 12 000 € net par an.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2121-1 ;
Vu le Dossier D'information Mairie réceptionné en mairie le 07 Aout 2025 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de la société TOTEM France, portant sur l'installation des équipements techniques nécessaire à une antenne relais sur la parcelle cadastrée AR 124 ;
Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire ;
Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 12 000 € net.
Considérant que la convention est conclue pour une durée de 12 années renouvelables,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'approuver la convention portant sur la mise à disposition du terrain nécessaire à la mise en place et à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à des services de communication, telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la convention telle que présentée et jointe en annexe.

DEBATS :

Georges DENEUVILLE : Quelle est la taille de l'antenne ? Et à combien de mètres de la première habitation est-elle ?

Tanguy THEBLINE : Je n'ai pas les réponses exactes surtout pour la hauteur mais je vous les ferai passer. Là on est sur une convention de bail ; l'opérateur comme pour toutes antennes relais à installer doit déposer un dossier en mairie. Dans ce dossier il y a toutes les caractéristiques de l'antenne. Ce dossier n'a pas encore été déposé.

Guy BUSIDAN : De mémoire lors de la réunion, il avait été dit qu'elle serait inférieure à 25 mètres.

Tanguy THEBLINE : Oui. On a abordé en réunion qu'en dessous de 25 mètres on ne pouvait pas s'opposer à l'opérateur pour une demande d'implantation d'antenne relais.

Georges DENEUVILLE : je voterai pour mais je suis surpris que l'on soit dans l'obligation d'approuver une convention sans avoir toutes les informations nécessaires.

Tanguy THEBLINE : Quand vous avez un local commercial et que vous le louez, vous n'allez pas demander le détail précis de ce qui va être fait dans ce local. Tous les détails nécessaires, ce sont des informations que l'on a dans le dossier. Ça ne fait pas partie de la convention.

Georges DENEUVILLE : Le loueur s'intéresse toujours à ce qui va y avoir à l'intérieur.

Tanguy THEBLINE : Nous en sommes au stade du bail et c'est un niveau de détail que nous n'avons pas encore pour l'instant.

Patrice RENARD : Là on parle de santé publique, la première maison est à 50 mètres et il y a une centaine d'habitations à moins de 300 mètres. On ne sait pas l'impact que ça peut avoir sur certains habitants. Je propose qu'en l'absence d'informations on reporte cette décision. Dernière question : est-ce que l'on a l'autorisation des Bâtiments de France ?

Tanguy THEBLINE : Je rappelle que le bail et l'autorisation d'urbanisme sont des choses totalement différentes. L'opérateur ne va pas s'engager dans des études détaillées tant qu'il n'a pas les garanties que nous n'allons pas l'autoriser à la location de la parcelle. En effet, en France il n'y a pas de limites entre une position d'antenne relais et des établissements sensibles. On peut le regretter. C'est la raison pour laquelle on s'est toujours opposé à une antenne relais dès lors qu'elle était proche d'une école, d'une crèche, etc.
Justement quand on a une maitrise foncière, on préfère maitriser l'endroit qui est peu urbanisé ; si on la lui refuse, il ira sur un terrain privé.
Sur les ondes : on a bien une norme qui donne le niveau d'émission à ne pas dépasser. J'en profite pour dire que n'importe quel citoyen peut demander dans son logement ou ailleurs une mesure du niveau d'ondes. Il y a un seuil à ne pas dépasser selon si on est à l'intérieur ou l'extérieur.
Le fait de ne pas signer ce bail aujourd'hui retarderait toutes les études à mener justement. Les plus grands experts ont du mal à savoir les effets sur la santé. Nous ne sommes pas à même de juger en mesurant la hauteur et l'inclinaison de l'antenne pour savoir si c'est un risque ou pas. Et en l'occurrence nous ne sommes pas à proximité de l'antenne.

Georges DENEUVILLE : En effet, sur l'antenne qui devait s'installer du côté des Sables il y a eu des actions et c'était sur un terrain Launaguétois. Et il y avait des habitations proches sur ce terrain. Je pense que ce que dit Patrice RENARD est judicieux. Faut-il voter une convention sans savoir derrière ce qu'il y a ? Je vais changer mon fusil d'épaule et m'abstenir.

Michel ROUGÉ : c'est vrai qu'il y avait eu une levée de boucliers. Que faut-il retenir de ce mouvement ? l'antenne n'a pas été implantée dans ce terrain de Launaguet. Elle a muté et se trouve derrière Triasis, sur la commune de Toulouse à quelques mètres des entrepôts et des commerces.

Tanguy THEBLINE : lors du projet d'installation de cette antenne, nous avions fait réaliser des mesures dans les écoles, avant et après l'installation. De mémoire les ondes de l'antenne n'étaient pas perceptibles à l'intérieur de l'école. A l'époque il n'y avait pas de Wifi dans les écoles, et ce qui perturbait le plus le contrôleur, c'était les téléphones DECT sans fil. Les ondes il y en a partout.
Les limites légales pour les ondes sont entre 30VPM et 36VPM en fonction des fréquences. Et je précise que ces mesures doivent être respectées en tout point, y compris à proximité d'une antenne relais.
J'ajoute que quand on a tous voté le bail pour l'implantation dans le stade, on ne s'est pas posé ces questions-là.

Georges DENEUVILLE : Les gens attendent surtout d'avoir la bonne réception, aujourd'hui le Wifi c'est important. On arrive à la 7G ; il faut beaucoup plus de puissance pour accéder au Wifi.

Tanguy THEBLINE : Là on ne parle pas du tout de Wifi mais de téléphonie mobile. Ça n'a rien à voir, ce n'est ni sur les mêmes fréquences, ni sur les mêmes portées. Ce qui est juste, c'est que les gens veulent de la 5G. Ce qui a nécessité de mettre en place beaucoup plus d'antennes en essayant de les mettre dans des zones où il n'y a pas trop d'habitations mais les puissances de chaque antenne sont plus faibles.

Georges DENEUVILLE : Vous parlez de la 5G mais on est à la 7G.

Tanguy THEBLINE : Je ne sais pas d'où vous tenez vos informations mais la 6G est au tout début du processus de normalisation et on n'aura pas de 6G en France avant 5 ou 6 ans. La 7G n'est pas au début d'un quelconque processus de normalisation.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention portant sur la mise à disposition du terrain nécessaire à la mise en place et à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à des services de communication, telle que présentée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à la majorité avec 23 POUR et 5 ABSTENTIONS (Patrice RENARD, Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI).

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

DELIBERATION n° 2025 09 24 101

Avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC de Paléficat – Rives de l'Hers, incluant l'étude d'impact

Monsieur Tanguy THEBLINE rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de ZAC métropolitaine que le site de Paléficat – Rives de l'Hers. Ce site est aujourd'hui faiblement urbanisé et composé d'un habitat pavillonnaire diffus essentiellement situé le long des voies de desserte tel le chemin de Virebent. Le quartier Paléficat est desservi par l'échangeur n°13 de Borderouge.

Depuis plusieurs années, Toulouse Métropole, en lien avec les communes de Toulouse et de Launaguet, a mené de nombreux échanges sur le devenir du quartier Paléficat avec les habitants et riverains du secteur. Il a été retenu la volonté de métamorphoser Paléficat en un quartier exemplaire, démonstrateur de la ville de demain.
Le futur écoquartier de Paléficat renforcera les composantes patrimoniales, paysagères et écologiques du secteur. Pour répondre aux enjeux de développement de la métropole toulousaine, l'écoquartier Paléficat accueillera progressivement les nouveaux habitants et emplois. Le projet créera également des espaces publics et des équipements pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Par courrier en date du 10 juin 2025, Toulouse Métropole sollicite l'avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC de Paléficat – Rives de l'Hers. Ce dossier comprend notamment :

- Un rapport de présentation du projet ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre ZAC ;
- L'étude d'impact ;
- Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement ;
- Les délibérations de Toulouse Métropole liées au projet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement ;
Vu le dossier de création de la ZAC de Paléficat – Rives de l'Hers, réceptionné en mairie le 10 juin 2025 ;

Vu le courrier réceptionné le 10 juin 2025 du Président de Toulouse Métropole, sollicitant au titre des personnes publiques intéressées, l'avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC de Paléficat ;

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement,

il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de Paléficat – Rives de l'Hers incluant l'étude d'impact.

DEBATS :

Georges DENEUVILLE : Aujourd'hui il y a déjà beaucoup de voitures qui utilisent le chemin d'Encourse et l'allée des Sablettes pour éviter les feux. Avez-vous pensé qu'avec les logements qui vont se développer et qui va multiplier le nombre de voitures. S'il y a de plus en plus de voitures, il y aura de plus en plus de bouchons. Est-ce que vous avez une idée pour améliorer la circulation dans ce secteur ?

Tanguy THEBLINE : Plus les travaux de prolongation du boulevard Florence Arthaud vers Launaguet et son centre vont se prolonger, plus on aura des voies de bus efficaces. A terme, c'est un Linéo qui empruntera les voies dédiées aux transports en commun. Et pour les voies où il n'y aura pas de couloir réservé aux bus, il y aura les deux voies voitures. Cela pour inciter à utiliser les transports en commun.
Je vous rappelle qu'il y a deux conseils municipaux de cela, nous avons débattu de la problématique de la cohérence entre urbanisme et mobilité dans le cadre de cette ZAC de Paléficat. C'est un point d'attention important. Voilà pourquoi nous avons délibéré pour une étude mobilité/transports avec tous les acteurs. On ne va pas trouver toutes les solutions en dix minutes en conseil municipal. C'est un vrai sujet sur lequel il faut des experts du domaine, que toutes les parties prenantes soient engagées. On est sur des flux domicile/travail en heure de pointe. Les flux vont plutôt se concentrer entre la ZAC et Toulouse.
Le véritable effort à mener, c'est de quelle manière le réseau principal et secondaire de la ZAC va permettre d'évacuer tous les véhicules vers le périphérique de Toulouse.

Pascal PAQUELET : Pour l'urbanisation de l'allée des Sablettes il y aura forcément un flux qui ira jusqu'au boulevard Florence Arthaud. L'allée des Sablettes n'est pas encore assez dimensionnée. Il faudra donc travailler avec Toulouse pour régler ce problème et avec la régulation du feu du chemin Paléficat qui mène au boulevard Florence Arthaud.
On a aussi une modification de voirie au niveau de l'école et de la maison de retraite.

Patrice RENARD : Dans l'étude il y a une remarque « les études révèlent un trafic important avec 10 000 à 15 000 véhicules par jour…la congestion est la plus forte aux heures de pointe, etc. Le projet devra veiller à limiter son impact…. Ça déjà été identifié comme un point noir.

Tanguy THEBLINE : Si on a délibéré sur cette étude c'est que le sujet est vraiment pertinent. La métropole accueille de plus en plus de gens tous les ans. C'est positif car c'est un énorme bassin d'emploi. Les circulations ont du mal à suivre et pas seulement à Launaguet.

Michel ROUGÉ : C'est pour donner suite à ce constat que le projet de Voie Nord express a connu une accélération. Il y a beaucoup de terrains à acquérir auprès des particuliers, il faut s'y atteler dès maintenant.

Tanguy THEBLINE : Cette ZAC a beaucoup évolué depuis le vote de la loi ZAN. Au départ on était sur 7 700 logements, aujourd'hui on est plutôt sur 4 000 logements sur 20 ans avec une 1ère échéance à 2035.
D'ici 2035 on est sur un potentiel de 2 880 logements. Et pour 2045, ça sera une tranche de 1 000 logements de plus.
Cette ZAC ce ne sont pas que des logements mais des services publics prévus, comme le collège. Il est projeté un groupe scolaire, un gymnase, des parcs, etc.

Michel ROUGÉ : Ce qui est intéressant aussi ce sont les trames vertes. Et on a la chance d'avoir des zones humides, elles seront conservées et rien n'y sera construit. On a un tampon vert végétal en bordure de launaguet.

Tanguy THEBLINE : Oui, l'intérêt a été porté sur la trame paysagère qui est complètement traversant. Il y a eu une réflexion sur des usages en zone naturelle comme des jardins partagés, de l'agriculture de proximité, des zones humides aussi, etc.

Patrice RENARD : Sur l'urbanisation, il y a des incohérences dans ce dossier sur les chiffres. Certains sont de l'ancien projet. Mais si on part avec 4 000 logements avec ce ratio, ça ferait 11 000 habitants. Et pas 9 000 comme indiqué. Toulouse est en train de caser toute son extension urbaine sur ce secteur. Et si on compte les étages, on est au moins à R+11. Et quand on parle des quartiers environnants, il ne s'agit pas de Toulouse mais de notre commune de launaguet. Les connexions entre ce quartier sont peu abordées. On parle du centre de launaguet et pas du sud. Sur la partie économique, la ZA de Triasis n'est pas du tout mentionnée. On a l'impression que nos commerçants de Launaguet vont être délaissés. Rien qui dit qu'il y aura des connexions avec la ZA de Triasis et les commerces de Paléficat, ça va nuire à nos commerçants ; donc je donnerai un avis défavorable à ce projet.

Georges DENEUVILLE : J'ai eu la même réflexion que Patrice Renard sur l'analyse de ce document. Nous aussi nous avons fait le rapport entre Launaguet et cette zone qui va être développée. Il va y avoir des soucis de circulation et ce problème n'a pas été réfléchi. Launaguet est mis de côté par rapport à Toulouse. C'est la seule zone qui reste à développer à Toulouse.

Michel ROUGÉ : Ce qu'il faut aussi retenir c'est qu'il n'y aura que 4 000 logements au lieu des 7 700 prévus initialement.

Tanguy THEBLINE : Quand on dit que cette ZAC est le seul endroit où il y aura de la construction, ce n'est pas exact. Dans le PLU, Toulouse c'est 72 000 logements qui doivent être produits en 10 ans. Pour cette ZAC mais ce n'est pas du tout la même échelle. De plus il faut faire de la densité, donc il vaut mieux avoir un R+11 le long du boulevard Florence Arthaud et qui sera la hauteur maximale, avec des espaces publics qui sont bien pensés, avec de l'agriculture ou des commerces de proximité plutôt que d'avoir du R+6 et avoir deux fois plus de constructions sans espaces verts. Oui, le nombre d'habitants est important et il faut l'accueillir sur la métropole.

Marie-Claude FARCY : Je voulais témoigner car j'habite le secteur justement. En effet, il faut maitriser, contrôler pour qu'il n'y ait pas n'importe quoi sur ce secteur. Pour la plupart des riverains proches, nous nous réjouissons qu'il y ait un quartier qui arrive enfin. De la même façon que nous nous étions réjouis de la Zone de Triasis où il n'y avait rien à l'époque.
Pour nous, le plus simple actuellement est d'aller vers Toulouse pour trouver d'autres types de commerce ou des services de santé ou de proximité, avec des services encadrés et plus d'aires vertes. Et ce n'est pas contre les Launaguétois, ni contre les Toulousains que nous devons nous positionner. C'est un quartier qui va exister je suis contente qu'il y ait moins de logements que prévus ; mais il nous faut des commerces, des moyens de transports et des infrastructures proches, ça sera bénéfique.

Hassan HAMDANI : On se retrouve à 9 000 personnes et pour ceux qui veulent par exemple aller à Fenouillet, ils vont passer par nos rues. Le point majeur et problématique c'est la circulation la réflexion n'a pas été assez étudiée pour trouver des solutions pour éviter tous ces problèmes. Je ne suis pas très satisfait par rapport à ce montage.

Tanguy THEBLINE : Une précision, les moyennes pour les logements c'est 2,1 personnes par foyer car il y a aussi des couples sans enfants, ou plus âgées. Ou des personnes qui élèvent seules leur enfant. Donc 2.1 x 4000 logements, le total est bon. Pour ce qui concerne le centre commercial de Fenouillet, la principale problématique à gérer sur cette ZAC ce sont en effet les transports. On est tous d'accord. Mais il ne s'agit pas de l'accès au centre commercial qui m'inquiète mais de son utilisation en perte de vitesse. On est dans une ZAC proche du métro, les gens prendront aussi les transports en commun.

Michel ROUGÉ : Il est difficile d'empêcher un projet comme celui-là. Je rappelle qu'il y a eu de nombreuses réunions sur ce projet, avec des habitants du quartier sud de Launaguet qui ont participé. Et qui ont participé aussi à un COPIL de réflexion par rapport à toutes ces problématiques. On ne peut pas faire de Launaguet un no man's land. On ne peut pas mettre des « sens interdit » partout. Launaguet sera toujours traversée. Il est plus intéressant d'avoir un projet qui maintient les gens à Toulouse, près de leur lieu de travail, de la rocade, etc. que de faciliter l'implantation des gens à 30 kms de Toulouse. Parce que c'est pour cela que nous avons des problèmes. On a eu une politique qui a porté en exergue l'habitat et vu le prix des terrains ils sont allés encore plus loin mais ils continuent de traverser Toulouse. Ce projet, il y en a pour 25 ans. Qui peut dire si on utilisera toujours des voitures, si on aura toujours de l'essence, si on ne sera pas obligé de prendre le vélo ou les transports en commun ? il y a une évolution de la société.

Les études vont être menées, des transports en commun en site propre avec des cadences supérieures vont arriver pour inciter les gens à les utiliser.
Pour la Zone de Triasis, je ne pense pas que cela porte atteinte, ce ne seront pas les mêmes commerces. C'est un plus.

En effet, il faudra aménager l'allée des Sablettes, le chemin d'Encourse mais on ne peut pas démolir les habitations. Il faudra peut-être faire des voies sans unique pour une meilleure circulation une piste cyclable digne de ce nom. On n'y échappera pas.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré et ce conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, décident :

- **d'émettre un avis favorable** sur le dossier de création de la ZAC de Paléficat – Rives de l'Hers incluant l'étude d'impact.

Voté à la majorité avec 23 POUR et 5 CONTRE (Patrice RENARD, Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI).

7 / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025 09 24 102

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non-permanent : Accroissement temporaire d'activité pour le service communication / culture

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur les missions suivantes : mise en œuvre du plan de communication interne et externe de la ville, gestion de la rédaction et du graphisme des supports de communication, organisation des événements culturels et festifs, gestion du planning du théâtre, lien avec les associations culturelles, travail dédié au patrimoine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emploi de rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication-culture.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 9 mois à compter du 1er octobre 2025, au sein du service communication – culture en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi d'agent administratif à temps plein sur le cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 9 mois à compter du 1er octobre 2025, au sein du service communication – culture en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

- De créer un emploi d'agent administratif à temps plein sur le cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;

- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

8 / CULTURE & PATRIMOINE

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

DELIBERATION n° 2025 09 24 103

Convention de partenariat dans le cadre du 30ème Festival international Toulouse les Orgues, édition 2025, entre la Ville de Launaguet et l'association Toulouse les Orgues

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du 30ème Festival international Toulouse les Orgues à Toulouse, la présente convention contractualise le partenariat entre l'association Toulouse les Orgues et la Ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

Titre : **RACONTE-MOI L'ORGUE**
Sous-titre : **Une histoire d'orgue**
Laetitia BOS, récitante, **Étienne BERNY**, orgue
Descriptif : « La comédienne, Laetitia Bos, fait entrer le public dans l'intimité d'un orgue, son histoire, son fonctionnement, jusqu'aux particularités de celui de Launaguet. En alternance avec ce récit, l'organiste Étienne Berny propose un choix de pièces pour orgue qui mettent en valeur les qualités de l'instrument et ses caractéristiques sonores. »

Durée : 30 min – concert gratuit

Cet évènement est prévu le samedi 11 octobre 2025 à 17h00 à l'Eglise Saint Barthélémy de Launaguet.
A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

La participation de la Ville de Launaguet est de 400 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention telle que présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter la convention telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

DELIBERATION n° 2025 09 24 104

Mise à disposition de la salle des fêtes - Association KZIC

Madame Edith PAPIN TOUZET expose aux membres de l'assemblée que l'association KZIC 31, dont le siège social est sis 15 bis chemin de l'église, 31450 Belberaud, et l'adresse de gestion sise 95 chemin des combes, à Launaguet, a sollicité la ville de Launaguet pour la création d'un chœur de Gospel sur la commune de Launaguet.

L'association a sollicité la ville de Launaguet pour la mise à disposition gratuite de salles afin d'y donner des cours, d'y organiser des répétitions ainsi que des concert et soirée entre septembre 2025 et juin 2026.

A ces fins, il est prévu de mettre à disposition gratuitement de l'association :

- la salle des fêtes pour les cours et les répétitions, les lundis de 20h15 à 23h15 hors vacances scolaires, de septembre 2025 à juin 2026 ;
- l'église le 6 décembre 2025 pour l'organisation d'un concert gospel public gratuit qui aura lieu de 20h00 à 21h30 ;
- la salle des fêtes le 14 février 2026 pour l'organisation d'une soirée publique payante, avec un spectacle-comédie musicale « l'audace du cœur », en présence du groupe vocal Kzic'Together
- la salle des fêtes le 9 mai 2026 pour une répétition préparatoire au concert du 10 mai 2026 prévu au Bascala de Bruguières.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de convention de mise à disposition gratuite des locaux tel que présenté en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DEBATS :

Guy BUSIDAN : Je vois que les concerts à Launaguet seraient payants.

Edith TOUZET : Celui de la saint-valentin serait payant car il y aura une autre prestation.

Guy BUSIDAN : Dans quelle mesure, donnerions-nous la gratuité des salles pour cette équipe ?

Edith TOUZET : ils répètent tous les lundis. Une trentaine de Launaguétois se sont inscrits ; l'idée c'est de fonctionner avec d'autres communes. Il y a déjà des manifestations comme le Festival guitare où 6 communes sont associées. Et en plus, il y aurait un concert qui se déroulerait au Bascala.

Georges DENEUVILLE : Pour cette association, le siège social est à Belberaud et ils ont demandé à venir sur Launaguet. Donc il n'y a pas d'association reconnue officiellement à ce nom chez nous. Et en plus, on leur met gratuitement des locaux à disposition. Cette association vient de l'extérieur et il faudrait leur demander une prestation gratuitement. Ils répètent pour faire un concert au Bascala et pas sur Launaguet ?

Edith TOUZET : On est bien conscient qu'on ne prête pas de salles à des gens qui ne sont pas de notre commune. Ils ont créé une antenne ici à Launaguet. Ça ne pouvait pas se faire autrement. Quant au Bascala, c'est un projet en discussion avec les partenaires du festival Guitare. Si ça se développe avec tout le territoire, ça sera intéressant que les habitants du Nord Toulousain dont fait partie Launaguet soient concernés. On travaille très bien ainsi pour le Festival Guitare ; on travaille aussi comme cela avec Aucamville et Fonbeauzard pour le Cultur'bus. Cette démarche de mutualisation autour de Launaguet est intéressante. C'est essayer de développer le secteur Nord. J'y trouve un grand intérêt pour le Nord Toulousain.

Georges DENEUVILLE : je comprends qu'il va y avoir une création antenne parce qu'avec toutes les associations et autres qu'il y a l'extérieur de Launaguet qui ont la gratuité, ça commence à faire lourd.

Edith TOUZET : A ma connaissance, il n'y a pas d'association extérieure de Launaguet qui ont la gratuité dans nos salles.

Georges DENEUVILLE : Je disais « associations et autres ».

Edith TOUZET : il faudra m'en parler plus longuement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter le projet de convention de mise à disposition gratuite des locaux tel que présenté en annexe, et
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

9 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Anne-Marie AGUADO

DELIBERATION n° 2025 09 24 105

Restauration collective : Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'Interêt Public Occitalim

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'en qualité de membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public Occit'alim pour l'approvisionnement local et de qualité par délibération n° 2024.11.06.117 en date du 06 novembre 2024, la Ville de Launaguet a vocation à avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le GIP Occit'alim.

Afin de favoriser le développement de l'approvisionnement local et durable de la restauration collective, le Groupement d'Intérêt Public OCCIT'ALIM, service public administratif, est constitué et inscrit au registre des actes administratifs spécial N°R76-2025-046, en agissant en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio.

Outil de simplification des achats, il concourt au développement économique, social et sanitaire du territoire.
Une convention d'adhésion à la centrale d'achat Occit'alim définit les modalités de fonctionnement et de recours à la centrale d'achat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public OCCIT'ALIM telle que présentée et jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public OCCIT'ALIM telle que présentée et jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025 09 24 106

Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la préparation des élections municipales de Launaguet du 1er octobre 2025 au 01 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en période préélectorale des élections municipales 2026, la commune est sollicitée pour la mise à disposition de locaux communaux par les partis, mouvements politiques, candidats, listes ou toute autre personne s'engageant sur l'honneur en qualité de futur candidat ou groupe, domiciliés sur Launaguet pour la préparation des élections municipales de Launaguet 2026.

Afin de garantir :
- L'égalité de traitement entre l'ensemble des demandeurs,
- La sécurité juridique tant pour la collectivité que pour les candidats,
- Et la transparence dans la préparation du scrutin,

Il est nécessaire de fixer un cadre clair et commun pour la mise à disposition des locaux communaux.
À cette fin, une convention type est présentée en annexe.

Sous réserve des calendriers et de nouvelles règles concernant les élections municipales de Launaguet 2026, elle précise les conditions d'utilisation des salles communales, dans les limites suivantes :

- **Période d'application :** du 1er octobre 2025 au 1er mars 2026 (veille du premier jour de la campagne électorale officielle),
- **Bénéficiaires :** partis, mouvements politiques, candidats, listes ou toute personne s'engageant sur l'honneur en qualité de futur candidat ou groupe, domiciliés à Launaguet,
- **Objet exclusif :** organisation de réunions internes, strictement réservées à l'équipe de préparation des élections municipales de 2026
- Tarifs : 70 € par tranche de 4 h d'occupation entre 9h00 et 22h00 du lundi au vendredi.

En dehors de cette période et/ou pour tout autre objet que celui défini ci-dessus, les mises à disposition de salles continueront de relever du droit commun applicable à l'ensemble des associations, organismes ou particuliers, selon les règles générales en vigueur dans la commune. Sur ce principe, les réunions publiques se tenant en dehors du cadre des campagnes électorales officielles relèvent donc du droit commun et suivent les règles générales en vigueur de la commune. (Délibération n°2025.07.02.066 portant sur les tarifs de location des salles municipales)

Vu le Code électoral,
Vu l'article L2144-3 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans

lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »,
Vu la délibération n°2025.07.02.066 portant sur les tarifs de location des salles municipales,
Vu la délibération n°2022.04.06.036 portant sur une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de réunions publiques politiques dans le cadre des campagnes électorales officielles.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux municipaux en période préélectorale dans le cadre de la préparation des élections municipales 2026
- D'approuver le tarif de 70 € par tranche de 4 h d'occupation entre 9h00 et 22h00 du lundi au vendredi.
- D'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe ainsi que tout acte relatif.

DEBATS :

Georges DENEUVILLE : Le document que vous nous avez fourni qui a été transmis par Madame Dumoulin. C'est la première fois que je vois cette décision. On ne payait pas les salles quand on faisait nos réunions publiques, etc.

Michel ROUGÉ : Il ne s'agit pas des réunions publiques mais des réunions de travail régulières que les partis politiques peuvent faire sur Launaguet.

Georges DENEUVILLE : si je comprends bien la personne qui se présente pour les municipales 2026, si elle veut faire une réunion publique ça rentrerait dans ce cadre de législation locale ? il devra réserver la salle des fêtes à ces tarifs présentés ?

Michel ROUGÉ : Oui, si le candidat veut se réunir avec son groupe c'est possible et tarifé. Car il n'y a rien de nouveau. Chaque fois qu'il y a besoin d'une salle on la loue.

Georges DENEUVILLE : Et pour la salle qui nous a été attribuée les mardis et les vendredis pour préparer les sujets de la commune, est-ce que vous allez nous la retirer ?

Michel ROUGÉ : Cette salle est attribuée à votre groupe et ce n'est pas pour faire des réunions publiques. Pour les autres réunions publiques qui sont 3 semaines avant les élections, on a l'habitude de prêter les salles en effet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux municipaux en période préélectorale dans le cadre de la préparation des élections municipales 2026,
- D'approuver le tarif de 70 € par tranche de 4 h d'occupation entre 9h00 et 22h00 du lundi au vendredi,
- D'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe ainsi que tout acte relatif.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025 09 24 107

Mandat spécial dans le cadre du 107ème Congrès des Maires de France 2025

L'Association des Maires de France, à laquelle adhère la commune de Launaguet, organise le 107ème congrès annuel des Maires qui se tiendra en novembre 2025 à Paris.
Cette manifestation nationale est l'occasion pour les Maires et les adjoints de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Ce temps fort leur permet également de rencontrer des membres du Gouvernement venus présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De donner mandat spécial à Michel ROUGÉ, Maire, et à Marie-Claude FARCY, Maire Adjointe, pour représenter la commune de Launaguet lors du 107ème Congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2025 à Paris.
- D'autoriser la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, hébergement, inscription), sur présentation des pièces justificatives.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De donner mandat spécial à Michel ROUGÉ, Maire, et à Marie-Claude FARCY, Maire Adjointe, pour représenter la commune de Launaguet lors du 107ème Congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2025 à Paris.
- D'autoriser la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, hébergement, inscription), sur présentation des pièces justificatives.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025 09 24 108

Mandat spécial dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

La commune de Launaguet organise du 20 septembre 2025 au 02 octobre 2025, l'exposition « Les Arts au Château ».

Dans le cadre de la préparation et de l'organisation de cette manifestation, Monsieur Pascal Paquelet, premier Maire Adjoint, ainsi que Madame Edith PAPIN-TOUZET, Maire Adjointe déléguée à la culture, doivent se déplacer les 17 septembre 2025 et 13 octobre 2025 entre 8h00 et 18h00 jusqu'à Balaruc-les-Bains (34) 32 rue des Trimarans et à Villeneuve Lès Maguelone (34) Domaine du chapitre, boulevard du chapitre, exceptionnellement, pour rencontrer l'artiste et aller chercher des œuvres d'art, dont une œuvre d'art de grande taille qui fera partie de l'exposition.

Ces deux déplacements occasionneront des frais (repas, péage autoroute, transport, etc …) ; ces déplacements sont nécessaires au bon accomplissement du mandat.

L'article L 2123-18 du CGCT prévoit que les membres du conseil municipal chargés d'un mandat spécial par l'assemblée délibérante, peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, selon les modalités prévues par la loi en fonction de l'objet des frais de déplacement, soit au réel soit forfaitairement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De donner mandat spécial à Pascal Paquelet, premier Maire Adjoint, ainsi qu'à Edith PAPIN-TOUZET, adjointe à la culture, pour se déplacer les 17 septembre 2025 et 13 octobre 2025 entre 8h00 et 18h00 jusqu'à Balaruc-les-Bains (34) 32 rue des Trimarans et à Villeneuve Lès Maguelone (34) Domaine du chapitre, boulevard du chapitre au titre de la préparation et l'organisation de l'exposition communale 2025 « les Arts au Château » ;
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial
    - Frais réels pour le péage d'autoroute et de transport
    - Frais forfaitaires pour le repas dans la limite de 20€TTC (art R 2123-22-1CGCT)

Sur présentation des pièces justificatives.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De donner mandat spécial à Pascal Paquelet, premier Maire Adjoint, ainsi qu'à Edith PAPIN-TOUZET, adjointe à la culture, pour se déplacer les 17 septembre 2025 et 13 octobre 2025 entre 8h00 et 18h00 jusqu'à Balaruc-les-Bains (34) 32 rue des Trimarans et à Villeneuve Lès Maguelone (34) Domaine du chapitre, boulevard du chapitre au titre de la préparation et l'organisation de l'exposition communale 2025 « les Arts au Château » ;

- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial
    - Frais réels pour le péage d'autoroute et de transport
    - Frais forfaitaires pour le repas dans la limite de 20€TTC (art R 2123-22-1CGCT)

  Sur présentation des pièces justificatives.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Marie-Claude FARCY

DELIBERATION n° 2025 09 24 109

Participation citoyenne : Approbation de la Charte Métropolitaine

Le 20 octobre 2022, le Conseil de Toulouse Métropole a voté l'approbation de sa Charte de la participation citoyenne. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, annexée à la présente délibération, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire. Enfin la Charte propose quatre grandes orientations pour améliorer la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique ;
- Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer ;
- Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne ;
- Rendre compte et évaluer la participation.

L'action de la Mairie de Launaguet s'inscrit dans le cadre fixé par la Charte de la participation citoyenne de la Métropole. La Mairie approuve la charte et s'associe à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne.
De façon plus spécifique, la Mairie s'est engagée dans le développement de la participation citoyenne sur son territoire et dans le champ de ses compétences communales.

Enfin, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Pour répondre aux besoins de ses communes membres concernant l'usage d'une plateforme numérique de participation citoyenne, Toulouse Métropole a adopté par décision, le 24 octobre 2024, la pérennisation de la mutualisation de la plateforme avec les communes. Selon leurs besoins, les communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique.

Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permet de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale, la Mairie de Launaguet souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de Launaguet :

Vu le projet de convention annexé, et entendu cet exposé,

- D'approuver la Charte métropolitaine et s'engagent à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec Toulouse Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique de participation citoyenne.

DECISION

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le projet de convention annexé, entendu l'exposé de Mme Farcy, et après avoir délibéré,

- **Approuvent la Charte métropolitaine** et s'engagent à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.
- **Autorisent Monsieur le Maire** à conventionner avec Toulouse Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique de participation citoyenne.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025 09 24 110

Vœu pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales

Engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien.

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal de Launaguet, réuni le 24 septembre 2025, à l'unanimité,

Article 1 :
Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :
Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :
Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :
Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION n° 2025 09 24 111

Attribution d'une subvention exceptionnelle : « Solidarité communes - incendie août 2025 »

Monsieur le Maire rappelle que notre département voisin, l'Aude, a été durement touché par les récents incendies qui ont causé d'importants dégâts matériels et humains.

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes Audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

L'ensemble des collectivités, opérateurs économiques et citoyens sont invités à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

Au nom du lien au sein de l'Association des Maires d'Occitanie, l'AMF31 souhaite manifester son soutien en contribuant financièrement et en faisant appel à la générosité des communes pour contribuer à cet élan collectif. Chaque aide sera précieuse pour soutenir nos collègues et leurs habitants dans la reconstruction.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Ces dons peuvent être versés directement sur le compte de l'Association des Maires de l'Aude dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Compte: « Solidarité communes - incendie août 2025 » Titulaire : Association des Maires de l'Aude - Crédit Agricole IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 – SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Afin de participer à ce mouvement solidaire, il est proposé aux membres du conseil municipal, de faire don de 300€ à l'Association des Maires de l'Aude sus-visée afin de venir en aide aux communes sinistrées par les incendies.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de faire don de 300€ à l'Association des Maires de l'Aude sus-visée afin de venir en aide aux communes sinistrées par les incendies.

Voté à l'unanimité

10/ QUESTIONS ORALES - ECRITES

Question de Georges DENEUVILLE :

1-Zones vertes
Nous avons déjà sollicité des informations concernant les zones vertes de la commune qui sont gérées par des sociétés extérieures. Nous réitérons donc notre demande : pourriez-vous nous préciser quelles sont ces zones et les modalités de leur gestion ?

Natacha MARCHIPONT : Je m'étonne car en commission nous parlons souvent de qui fait quoi. Je vais réexpliquer. Au niveau du territoire de Launaguet on a ce qui est bitumé, la voirie. Tout ce qui est vert, c'est du ressort de la collectivité, donc nos espaces verts.

L'ensemble des espaces verts au Sud est géré par une entreprise extérieure pour ce qui concerne la tonte. Le reste c'est l'équipe interne ; C'est un marché public emporté par l'entreprise Caussat. Ensuite nous avons le faucardage, qui est l'entretien des fossés. C'est l'entreprise Ecovana.
Nous faisons intervenir des entreprises extérieures pour l'élagage. Il y a deux entreprises que nous gérons nous avec nos équipes en interne. Si ce sont de trop grandes hauteurs, ce sont des entreprises spécialisées que nous choisissons sur devis.
En général c'est Ecovana et Denjean Paysages qui eux n'ont pas de grimpeurs.

Guy BUSIDAN : Au niveau de la tonte est-ce qu'il est prévu le ramassage ?

Natacha MARCHIPONT : Avec la politique de Toulouse Métropole, les tontes ne sont pas ramassées mais mulchées. Ils passent la souffleuse ; il peut y avoir des problèmes au niveau de la voirie que l'on a fait remonter. Par exemple, le moment où l'on désherbe et le moment ou il y a du vent, dans ces cas-là, on fait remonter jusqu'au Pôle Territoire de Toulouse Nord.

Pascal PAQUELET : C'est coupé, taillé et mis au bord de la route en effet ; la balayeuse passe toujours le lendemain.

Michel ROUGÉ : Mais la balayeuse a un circuit à faire.

Hassan HAMDANI : Si je comprends, il n'y a pas de point concernant le ramassage ?

Natacha MARCHIPONT : Je ne sais pas de quelle partie il s'agit mais par exemple sur la piste cyclable du collège, dans le cadre de la charte engagée pour le végétal, on tond et on mulch mais on ne ramasse plus. Même si j'entends la problématique sur la voirie.

Hassan HAMDANI : Mais pour la voirie, je n'ai pas vu de balayeuse qui passe pour balayer.

Natacha MARCHIPONT : Dans le cadre du marché public, on ne s'occupe que la partie espaces verts. La voirie, ce sont les services de Toulouse Métropole qui doivent gérer 37 communes. Il faut qu'ils planifient, qu'ils rotofilent et qu'ils nettoient… et ça bouchonne. Notre Directeur des Services Techniques appuie pour qu'ils passent la balayeuse très vite.

Hassan HAMDANI : Que peut-on faire réellement demain ? ou essayer d'améliorer ?

Pascal PAQUELET : Ça a été débattu à Toulouse Métropole sur ce sujet.

Georges DENEUVILLE : Ça veut dire que les espaces verts de la Palanque c'est Toulouse Métropole qui s'en occupe ?

Natacha MARCHIPONT : Non, les espaces verts, c'est CAUSSAT qui a été missionné par notre marché mis en place.

Georges DENEUVILLE : Ils tondent ils soufflent sur la route et laissent au bord du trottoir. Il faut essayer d'améliorer les choses…

Natacha MARCHIPONT : S'il y a des problèmes, même en secteur privé, il faut envoyer un mail à environnement@mairie-launaguet.fr.

Edith PAPIN TOUZET : Au niveau des problèmes de rue, vous pouvez envoyer un message à MonToulouse, c'est efficace.

Michel ROUGÉ : Je rappelle qu'il y a des commissions pour parler de tous ces sujets, vous avez des représentants qui vous répercuteront ces informations.

2-Projet de Marché de plein vent
Où en est le projet de Marché de plein vent ?
Un travail conséquent a été réalisé, et nous supposions que ce sujet serait présenté au Conseil municipal du 24/09/2025.

Georges DENEUVILLE : Où en est le projet du marché de plein vent. On a été étonné de ne pas voir ce sujet à l'ordre du jour.

Bernard DEVAY : Un gros travail a été effectué ; il restait un problème à résoudre, trouver un placier pour les droits de place.
Ce sera la police municipale qui viendra assurer cette présence les dimanches matins ; on a eu l'accord très récemment.
Les autres problèmes évoqués et résolus sont les branchements électriques, les poubelles, etc.
L'ouverture est prévue le 30 novembre 2025.

Michel ROUGÉ : J'ajoute que le point de nettoyage de la place incombe aux services de Toulouse Métropole et il a fallu en discuter avec eux.

Georges DENEUVILLE : On a compris que la police municipale s'en occupe. La convention n'est pas validée ?

Bernard DEVAY : Une première mouture devait être revue. Maintenant que l'on a tous les éléments, elle sera finalisée et amendée pour le prochain Conseil municipal.

3. Prolifération des moustiques
Nous revenons sur un courrier déjà adressé à vos services, resté sans réponse.
Afin que le sujet puisse être traité en séance, nous vous le transmettons par écrit :
Objet : Demande d'intervention contre la prolifération des moustiques dans la commune
Monsieur le Maire,
Habitants de Launaguet (secteur du Pesquiès), nous souhaitons attirer votre attention sur un problème qui impacte fortement la qualité de vie : la prolifération importante des moustiques.
Ces nuisibles rendent la vie quotidienne difficile, notamment en soirée et la nuit. Ils peuvent également représenter un risque sanitaire (dengue, démangeaisons, réactions allergiques, et potentielle transmission de maladies). Plusieurs habitants en souffrent déjà, et la situation semble s'aggraver chaque année.
Nous ne pouvons plus profiter de nos terrasses ou jardins, alors même que nous acquittons nos impôts fonciers.
Nous sollicitons donc l'intervention de la mairie afin de mettre en place des mesures adaptées, telles que :

- des campagnes de démoustication ciblées,
- la sensibilisation des habitants aux gestes de prévention (suppression des eaux stagnantes, etc.),
- la coordination avec les services compétents (ARS, communauté de communes).

Une action rapide permettrait d'améliorer le confort de vie des habitants et de prévenir d'éventuels problèmes sanitaires.

Georges DENEUVILLE : On m'a transmis une demande concernant la prolifération des moustiques, n'ayant pas de réponse à ce courrier, je me suis engagé à porter cette question.

Michel ROUGÉ : Tu as bien relayé cette information qui nous est arrivée également la semaine dernière.

Natacha MARCHIPONT : Georges, c'est un post Facebook et non pas un courrier en mairie. Donc si tu as les coordonnées du collectif, suite à ce post en date du 18 septembre, tu peux nous les faire passer. C'est signé « le collectif de Pesquies » mais on n'a pas leurs coordonnées. Nos agents font toujours un suivi des demandes. On serait prêt à répondre à leurs questions et les rencontrer et pour mener des actions avec eux ; donc si tu as les coordonnées tu peux me les faire passer.

Patrice RENARD : On ne peut pas leur répondre sur leur post Facebook ?

Natacha MARCHIPONT : On va trouver une solution et apporter des réponses municipales. La gestion des moustiques tigres est régulé par le Code de la Santé Publique car cela concerne tout le territoire français. L'État a missionné l'ARS pour le suivi de cette colonisation. Les collectivités ont pour mission de sensibiliser et réduire au maximum les lieux de ponte. Des actions ont été menées avec l'ARS sur Launaguet. J'aimerais que l'on ait des « brigades du tigre ». Ce sont des gens qui en amont de la période des moustiques passent dans les quartiers ; des citoyens se sont déjà identifiés.
Dans le post, on parle de démoustication. Celle-ci est contrôlée par l'ARS mais c'est très contrôlé. Ce sont des produits qui ne sont pas anodins ; on en a généralement deux par an à Launaguet.
Il faut rentrer les animaux, et le lendemain ne pas les sortir. On ne fait pas de démoustication généralisée. L'ARS demande de signaler en cas de prolifération, le service environnement le fait aussi sur une plateforme dédiée. Les collectivités comme les particuliers peuvent le faire...
On a lancé une opération d'achat de piège à moustique avec un partenaire Bricomarché. Oui, cela engendre des coûts et il faut s'adapter, mais c'est un fléau national. Je suis ravie que des gens veuillent s'investir pour sensibiliser

Michel ROUGÉ : Effectivement, des opérations ont déjà été menées sur la commune : les riverains ont été informés car ça se passe la nuit ; ça a un intérêt limité dans le temps.

Natacha MARCHIPONT : Les moustiques n'ont pas une grande capacité à vadrouiller ; les moustiques qui pondent chez nous vivent chez nous ; un moustique pond dans une goutte de rosée.

4. Période préélectorale
Nous souhaiterions obtenir des précisions concernant le document que vous nous avez adressé par mail le 2 septembre 2025, établi par Madame Dumoulin, relatif à la période préélectorale.

Georges DENEUVILLE : Je voudrai plus de précision sur le document préélectoral transmis par Madame Dumoulin. Il y a beaucoup de précisions, de conseils. C'est la première fois que l'on voit ça. J'ai contacté des avocats pour voir si ça rentrait dans une réglementation précise. On a besoin de plus de précisions.

Michel ROUGÉ : Il s'agit d'informations pour sécuriser notre rôle à tous en tant qu'élu ou en tant que candidat ; car ce n'est pas la même chose pour la population. On est élu et on va liquider les actions courantes de la municipalité. Mais les intentions du candidat ne doivent pas s'immiscer dans notre fonctionnement municipal. Comme profiter d'un pot municipal pour recruter des colistiers, ce n'est pas à propos. Chacun doit y réfléchir.

Georges DENEUVILLE : On a toujours fait comme ça de distinguer nos actions.

Michel ROUGÉ : Quand on fait paraitre une info, il faut distinguer si on la fait comme élu ou candidat. Il serait malvenu qu'un élu aille enquêter auprès des services municipaux pour leur demander ce qui va dans leur service ou pas ; ce n'est pas toléré.
Vous avez eu le temps de le faire pendant 6 ans.

Georges DENEUVILLE : Nous n'avons pas enquêté. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas aller dire bonjour aux services.
Le journal de Launaguet est donc aussi soumis à ces règles.

Michel ROUGÉ : Oui, cette info est aussi contraignante pour nous. Nous sommes sur un pied d'égalité. Nous n'allons pas porter un projet maintenant sauf si c'est un projet en cours qui arrive à son terme, là oui.

Georges DENEUVILLE : Pour l'expression libre par exemple, nous sommes toujours vigilants.

Pascal PAQUELET : Il n'y a rien de nouveau, c'est chaque fois pareil en période pré-électorale.

Michel ROUGÉ : L'expression libre sera supprimée sur le bulletin durant les 3 dernières semaines de la campagne. Pour conclure, je souhaite que ce soit une période d'échange respectueuse.

La séance a été levée à 21h44

Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance

Procès-verbal adopté à l'unanimité à la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2025